**Direction des Ressources Humaines et de la Formation**
Service des Examens & Concours
Centre A. André Bénech-191 avenue du Doyen Gaston Giraud- 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

**LA DIRECTRICE GENERALE**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 12 octobre 2011, modifié fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès au premier et deuxième grade du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

VU l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux grades de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe et de technicien supérieur hospitalier de 1ère classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Considérant l'avis d'ouverture de l'examen professionnel de Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 8 septembre 2025, en vue de pourvoir 1 poste dans la spécialité « régulation des transports ».

DECIDE

ARTICLE 1° : L'examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe, spécialité « régulation des transports », organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 1 poste, se déroulera le :

18 novembre 2025,

ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 7 août 2025,

P/La Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe en charge du pilotage
RH et des Organisations,

Pascale CUBERES

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr